

COM37

Pour diffusion IMMÉDIATE

## Réglementation sur le stationnement hivernal

### Stationnement interdit dans les rues la nuit à partir du 1<sup>er</sup> décembre

**Châteauguay, le 30 novembre 2023** – La Ville de Châteauguay désire informer les citoyen.ne.s, qu'en vertu de la réglementation municipale en vigueur, à compter du **vendredi 1<sup>er</sup> décembre, et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril** de l'année suivante, le stationnement dans les rues **est interdit la nuit, entre 23 h et 6 h**. L'interdiction de stationner s'applique à l'ensemble du territoire.

**Des levées d'interdiction peuvent parfois s'appliquer**, à l'exception des rues dont la largeur est de 6,5 mètres ou moins. Elles seront effectives lorsqu'aucune opération de déneigement n'est planifiée sur le territoire et **visent uniquement le côté pair des rues**. Le statut concernant les levées d'interdiction – ou la permission de stationnement – sera **annoncé quotidiennement à compter de 17 h**, à partir du jeudi 30 novembre. La liste complète des rues où le stationnement est interdit en tout temps est disponible sur le site web de la municipalité au [ville.chateauguay.qc.ca/stationnement-nuit](http://ville.chateauguay.qc.ca/stationnement-nuit).

Il est de la responsabilité des automobilistes de s'informer à chacune des occasions afin de vérifier s'ils peuvent stationner leur véhicule sur la voie publique la nuit. La Ville met à la disposition des citoyen.ne.s plusieurs moyens pour être informé.e.s des modalités de stationnement :

- Sur la section Info-neige du site web de la Ville au [ville.chateauguay.qc.ca/stationnement-nuit](http://ville.chateauguay.qc.ca/stationnement-nuit) ;
- Sur la page d'accueil du site web de la Ville, par le biais d'une fenêtre surgissante «pop-up» au [ville.chateauguay.qc.ca](http://ville.chateauguay.qc.ca) ;
- Par ligne téléphonique Info-Neige au 450 698-3300 ;
- Des notifications MonDossier en s'inscrivant au [mondossier.ville.chateauguay.qc.ca](http://mondossier.ville.chateauguay.qc.ca) ;
- À noter que les avis seront également diffusés sur la page Facebook de la Ville lorsqu'elle sera à nouveau fonctionnelle.

En cas de non-respect de la réglementation, des amendes seront remises aux contrevenants. Le montant de l'amende varie entre 100 \$ et 150 \$, plus les frais. La Ville peut également faire remorquer un véhicule aux frais du propriétaire.

- 30 -